CHARTE EUROPEENNE DU CHERCHEUR

CODE DE CONDUITE POUR LE RECRUTEMENT DES CHERCHEURS

La stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs, également appelée HRS4R (*Human Resources Strategy for Researchers*), vise à améliorer les pratiques des organismes et établissements œuvrant dans le domaine de la recherche en matière de recrutement et de conditions de travail des chercheurs.

Elle fait l'objet d'un label HR Excellence in Research accordé par la Commission européenne aux établissements engagés dans cette démarche. Ce label valorise les établissements signataires de la « Charte européenne des chercheurs » et du « Code de conduite de recrutement des chercheurs », publiés en 2005 et regroupant 40 principes pour favoriser la mobilité et la carrière des chercheurs et rendre l'Espace européen de la recherche (EER) plus attractif quant aux recrutements et conditions de travail pour les chercheurs du monde entier.

La charte européenne du chercheur est un ensemble de principes généraux et de conditions de base qui précise les rôles, les responsabilités et les prérogatives des chercheurs et des employeurs et/ou bailleurs de fonds des chercheurs.

Elle a pour objectif d'assurer que les relations entre les chercheurs et les employeurs ou bailleurs de fonds soient de nature à favoriser la réussite en ce qui concerne la production, le transfert, le partage et la diffusion des connaissances et du développement technologique, et à favoriser le développement de carrière des chercheurs. La charte reconnaît également la valeur de toutes les formes de mobilité comme moyen d'améliorer le développement professionnel des chercheurs.

Dans cette perspective, la charte constitue un cadre pour les chercheurs, les employeurs et les bailleurs de fonds, qui les invite à agir de façon responsable et en tant que professionnels dans leur milieu de travail, et à se reconnaître en tant que tels les uns les autres.

La charte s'adresse à tous les chercheurs dans l'Union européenne, à toutes les étapes de leur carrière, et couvre tous les domaines de recherche dans le secteur public et dans le secteur privé, indépendamment de la nature de l'engagement ou de l'emploi, du statut juridique de leur employeur ou du type d'organisation ou d'établissement dans lesquels les travaux sont effectués. Elle tient compte des rôles multiples des chercheurs, qui sont engagés non seulement pour mener des travaux de recherche et/ou pour effectuer des activités de développement, mais interviennent également comme directeurs de thèse/stage ou mentors ainsi que dans la gestion ou les tâches administratives.

La charte part du principe que les chercheurs ainsi que les employeurs et/ou bailleurs de fonds des chercheurs ont l'obligation primordiale d'assurer qu'ils respectent les exigences de la législation nationale, régionale ou sectorielle respective. Lorsque les chercheurs bénéficient d'un statut et de droits plus favorables, à certains égards, que ceux prévus dans la charte, les dispositions de cette dernière ne doivent pas être invoquées pour restreindre le statut et les droits déjà acquis.

Les chercheurs ainsi que les employeurs et les bailleurs de fonds qui adhèrent à la charte doivent également respecter les droits fondamentaux et observer les principes reconnus par la charte des

droits fondamentaux de l'Union européenne dont, notamment, le code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

La Charte et le Code s'articulent autour de 4 axes principaux, regroupant les 40 principes :

- Principes éthiques et responsabilités professionnelles
- Recrutement, développement de carrière, mobilité
- Conditions de travail et de sécurité, environnement professionnel
- Formation et développement professionnel

Le plan d'actions HRS4R permettra de consolider la stratégie des ressources humaines pour la recherche tout en la faisant évoluer et en l'inscrivant dans la politique globale de l'UTT. La Direction de la Recherche vise à prendre un ensemble de mesures concrètes et d'actions pratiques, notamment en matière de transparence des recrutements, d'accompagnement des chercheurs, de développement de carrière/formation et de conditions de vie au travail.